



LETTRE INFO,

Le Maire

MAJ RJ/RD 26 03 2020

COVID - 19

Face à une grave crise sanitaire qui n'a pas d'équivalent, la Municipalité est pleinement mobilisée dans cette période si particulière.

La durée du confinement dépendra de notre solidarité et de notre sens du collectif.

N'hésitez pas à contacter le CCAS et nos services assurant la Continuité du service public :

- Police municipale 06 60 16 87 76,
- Accueil 04 94 98 25 25, accueil@lacadieredazur.fr
- CCAS 04 94 98 25 20, ccas@lacadieredazur.fr
- Astreinte technique : 06 58 64 02 86

Police Municipale

Le projet de loi Covid-19, adopté définitivement le 22 mars au Parlement et paru au journal officiel le 24 mars autorise la Police Municipale à constater et verbaliser les infractions aux mesures de confinement.

La surveillance de la commune se poursuit par des patrouilles régulières et le visionnage des caméras si nécessaire avec et sur appel en coordination avec la Gendarmerie Nationale.

Réserve Communale de Sécurité Civile / Comité Communal Feux de Forêts (RCSC / CCFF)

Comité composé de bénévoles intervenants pour porter assistance à la sauvegarde des espaces sensibles mais également à la population. Le Président délégué et ses membres participent au dispositif d'information, de communication et de solidarité.

Avenue Gabriel PERI - 83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Standard : 04.94.98.25.25 - Comptabilité 04.94.98.25.22- 04.94.98.25.24 - courriel secretariat@lacadieredazur.fr - site web www.lacadieredazur.com





LETTRE INFO, Le Maire

Le service Urbanisme

Le service Urbanisme travaille à distance et son activité est donc réduite.

La direction de l'Habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du ministère de la Cohésion des territoires devraient intégrer aux futures ordonnances les nombreuses questions pratiques des communes et intercommunalités depuis le début du confinement.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période seront mises en application.

Solidarité

CCAS (Centre Communal d'action Sociale)

- Les personnes isolées peuvent se signaler auprès du CCAS
- Concernant les volontaires qui souhaitent se mettre à la disposition afin de participer à l'élan de solidarité peuvent se faire connaître auprès de CCAS qui se chargera ensuite de transmettre à ses partenaires (croix rouges...) les informations.

Mise à disposition de logement(s) par les propriétaires

La lutte contre le covid-19 a vu naître nombreuses initiatives de solidarité, grâce à la mobilisation de particuliers et d'entreprises. Les propriétaires souhaitant mettre leur logement à la disposition de celles et ceux, infirmiers, médecins, aides-soignants, personnels travaillant dans les EHPAD, dans les centres d'hébergement d'urgence etc, pour faciliter leurs déplacements et préserver leur énergie dans cette période, peuvent notamment le faire sur :

- La plateforme [AppartSolidaire](#) lancée à la demande du ministère par Airbnb
- Le site spécifique de PAP : <https://www.pap.fr/>

Avenue Gabriel PERI - 83740 LA CADIÈRE D'AZUR

Standard : 04.94.98.25.25 - Comptabilité 04.94.98.25.22- 04.94.98.25.24 - courriel secretariat@lacadieredazur.fr - site web www.lacadieredazur.com





LETTRE INFO, Le Maire

Croix rouge

Aides aux personnes ne pouvant faire leurs courses

0 970 283 000

Personnes en détresse morale en raison du confinement

0 800 858 858

Plateforme de la réserve civique-covid19

Afin que tous les citoyens puissent participer à la solidarité nationale, le gouvernement a lancé la plateforme de la réserve civique-covid19 accessible à l'adresse suivante : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr>

Cette plateforme permet aux structures (associations, CCAS, collectivités, opérateurs, etc.), en s'inscrivant en ligne, de faire état de leurs besoins en renforts autour de 4 missions prioritaires :

- Aide alimentaire et aide d'urgence
- Garde exceptionnelle d'enfants
- Lien avec les personnes fragiles isolées
- Solidarité de proximité

Les citoyens qui souhaitent s'engager peuvent également s'inscrire en ligne afin de se porter bénévoles pour les missions inscrites sur la plateforme.

La centralisation des besoins sur la plateforme permet de garantir une visibilité à ces missions essentielles. C'est la raison pour laquelle nous vous encourageons faire état de vos besoins sur la plateforme. Ces missions devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité sanitaires définies en lien avec le ministère de la Santé.

Attestation de déplacement dérogatoire

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf et uniquement à condition d'être munis d'une attestation.

Les deux documents nécessaires pour circuler sont disponibles sur le site :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> et chez les commerçants du village.

Avenue Gabriel PERI - 83740 LA CADIERE D'AZUR

Standard : 04.94.98.25.25 - Comptabilité 04.94.98.25.22- 04.94.98.25.24 - courriel

secretariat@lacadieredazur.fr - site web www.lacadieredazur.com





LETTRE INFO, Le Maire

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros avec une possible majoration à 375 euros et 1 500 euros en cas de récidive.

Le Maire René JOURDAN :

- demande à tous de respecter les consignes pour protéger votre vie, la vie de ceux qui nous sont chers.e.s et de tous les citoyens,
- remercie les femmes et hommes engagés sur le terrain, en première ligne, pour leur professionnalisme et leur engagement, ils participent activement à la lutte contre le COVID - 19.

En restant chez vous, vous sauvez des vies ! Un numéro vert répond à vos questions sur le COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : 0 800130 000

Protéger-vous et prenez soin de votre entourage et des autres.

Avenue Gabriel PERI - 83740 LA CADIÈRE D'AZUR
Standard : 04.94.98.25.25 - Comptabilité 04.94.98.25.22- 04.94.98.25.24 - courriel
secretariat@lacadieredazur.fr - site web www.lacadieredazur.com

